

Parc naturel régional

de **Camargue**



Charte Natura 2000
du site
« Camargue »



LE SITE NATURA 2000 « CAMARGUE » ET SON DOCOB	2
CONDITIONS D'ADHESION	2
RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE	3
Engagements généraux sur terre.....	4
Recommandations générales sur terre	4
Engagements généraux en mer	5
Recommandations générales en mer.....	5
ENGAGEMENTS PAR TYPE DE MILIEUX.....	6
Zones humides (Marais, plans d'eau, mares temporaires, sansouires, prairies humides, etc.)	7
Canaux, roubines, fossés et leurs berges.....	9
Milieus forestiers	11
Formations arborées hors forêts	12
Milieus herbacés et arbustifs	13
Milieus agricoles.....	14
Milieus littoraux	15
Milieus marins.....	16
ENGAGEMENTS PAR TYPE D'ACTIVITES.....	17
Chasse	18
Evènements publics ponctuels.....	19
Entretien des voiries et gestion des équipements collectifs	20
Randonnée pédestre, équestre et VTT	21
Sports de glisse et véhicules nautiques à moteur (VNM)	22
Navigation de plaisance et pêche de loisirs.....	23
Pêche professionnelle et conchyliculture	24
Transport touristique maritime et fluvial	25

Le site Natura 2000 « Camargue » et son DOCOB

Présentation synthétique du site

Le site Natura 2000 « Camargue » animé par le Parc naturel régional de Camargue s'étend sur l'ensemble du delta du Rhône sur les communes d'Arles, des Saintes-Maries-de-la-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône et se prolonge jusqu'au 12 milles marins. Ce sont ainsi en tout près de 221 000 ha terrestres et marins qui ont été désignés au titre des directives Natura 2000 « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore » et qui rassemblent des milieux caractéristiques tels que les sansouires, les lagunes, les roselières et la présence d'espèces emblématiques telles que le Flamant rose, ou menacées comme la Cistude d'Europe ou la Glaréole à collier.

Quatre enjeux majeurs orientent les objectifs de conservation et de gestion menés sur le site Natura 2000 :

- Maintenir ou restaurer l'hétérogénéité des zones humides camarguaises
- Assurer la protection et la gestion des habitats sensibles à l'extérieur des sites protégés
- Optimiser les potentialités marines du delta du Rhône
- Soutenir les activités socio-économiques traditionnelles et maintenir des pratiques extensives

Afin de répondre à ces enjeux, plusieurs outils existent. Si les contrats Natura 2000 et les mesures agro-environnementales permettent de financer des actions de gestion et restauration de milieux en faveur d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, la charte Natura 2000 permet aux propriétaires, locataires et usagers du site de valoriser leurs engagements et actions en faveur de cette biodiversité exceptionnelle.

Conditions d'adhésion

Encadrée par une circulaire nationale, l'adhésion à cette charte permet aux signataires de :

- Marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 en pratiquant une gestion compatible et favorable à l'expression de cette biodiversité exceptionnelle ;
- Bénéficier d'avantages fiscaux (exonération de la part communale et intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti) ;
- Etre exonéré d'évaluation des incidences Natura 2000 pour certaines activités

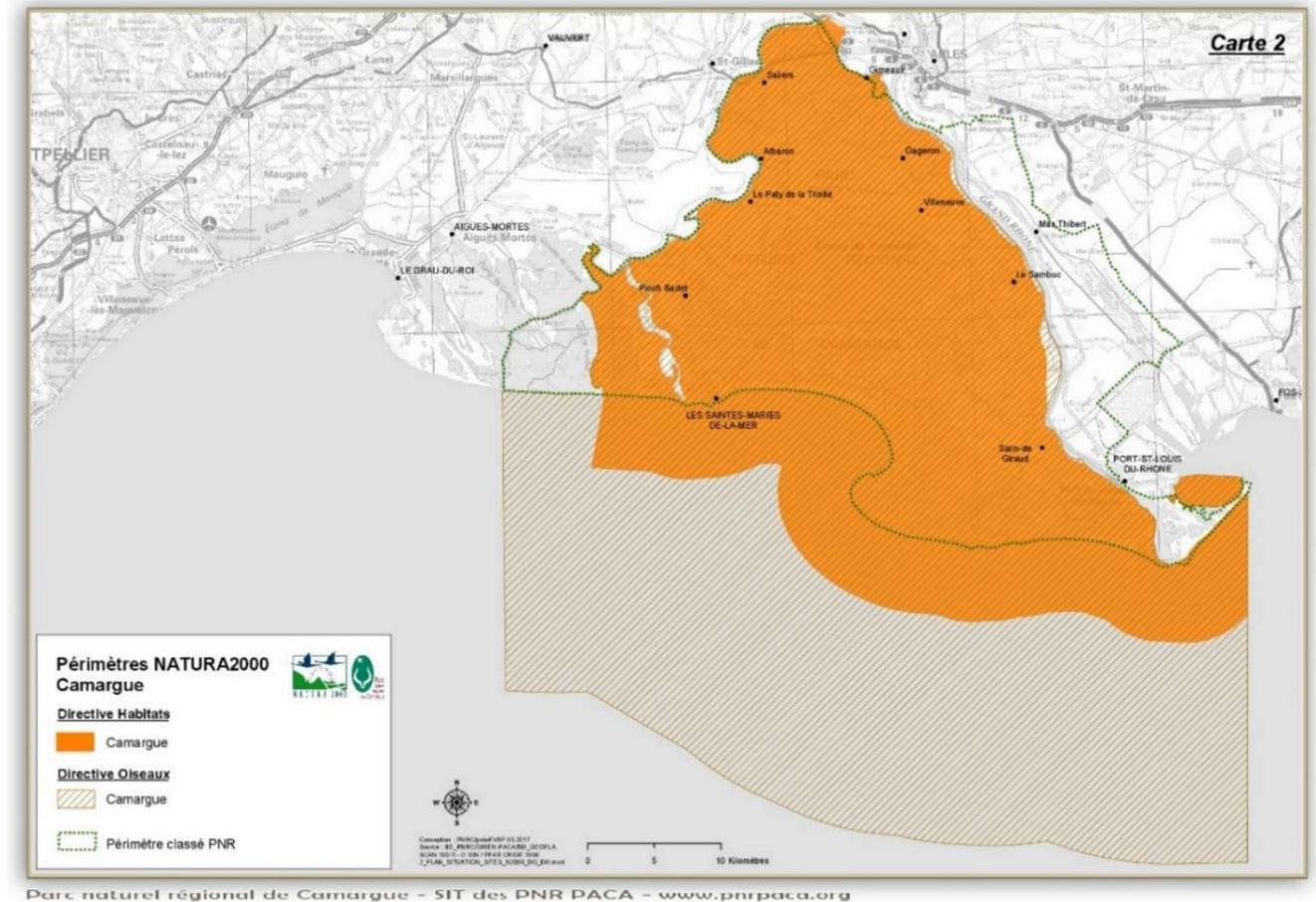
Cette charte s'articule autour d'engagements et de recommandations organisés autour de trois principaux thèmes :

- Les engagements et recommandations de portée générale ;
- Les engagements et recommandations par type de milieux ;
- Les engagements et recommandations par type d'activités.

Si les recommandations constituent davantage des conseils et/ou préconisations de gestion sur les milieux, le signataire s'engage en revanche à respecter les engagements qui le concernent (milieux déterminés avec la structure animatrice sur carte, lors de la signature). Seul le respect des engagements par type de milieux conditionne les avantages fiscaux accordés.

Les signataires potentiels sont les titulaires de droits réels et personnels sur des terrains inclus dans le site, ainsi que les professionnels et utilisateurs présents sur le site. La surface d'engagement est la parcelle, et la durée d'engagement est de 5 ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par le préfet qui en accuse réception.

Des opérations de contrôles peuvent être exercées par les services déconcentrés de l'Etat, après en avoir avisé au préalable le signataire concerné. Lors d'une opération de contrôle, toute infraction aux engagements engagés (hormis lorsque le signataire peut démontrer que cela ne résulte pas de son fait), ou non soumission à cette même opération de contrôle, entraîne la perte des bénéfices fiscaux attribués.



Recommandations et engagements de portée générale

Ces engagements et recommandations généraux concernent l'ensemble du site Natura 2000.

Ils s'appliquent sur les parcelles incluses tout ou partie dans le périmètre du site Natura 2000, et engagées dans la charte (pour les titulaires de droits).

Afin d'optimiser l'animation de la charte, l'animateur se tient à la disposition des signataires pour apporter tout renseignement utile sur les dispositions de la charte, et notamment sur les informations relatives aux habitats et espèces du site concerné par la présente charte.

Engagements généraux sur terre

Je m'engage à :

Autoriser l'accès aux terrains,

A minima, au titre desquels la charte est signée, pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats, pour des opérations de suivi de la ressource en eau (niveau, qualité) et pour des opérations coordonnées de limitation d'espèces exotiques envahissantes, sous réserve que l'animateur du site informe au préalable le signataire de la date de ces opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. En outre, le signataire pourra se joindre à ces opérations et pourra être informé des résultats de ces opérations sur simple demande à la structure animatrice. La responsabilité du signataire ne pourra être engagée en cas d'accident.

Point de contrôle : Confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées

Ne pas réaliser de dépôt de nature à dégrader les milieux (décharges sauvages, boues de station d'épuration, déchets agroalimentaires, de sables, gravats, graviers ou terre en dehors des digues, pistes et chemins carrossables existants), et, le cas échéant, enlever rapidement les décharges sauvages existantes

Point de contrôle : Contrôle sur place des éléments

Ne pas ouvrir de terrains pour des pratiques de loisirs à moteur en dehors des chemins

Point de contrôle : Contrôle sur place des éléments de destruction

Effectuer les travaux susceptibles d'avoir un impact sur les habitats et les espèces à des périodes compatibles avec la conservation de la faune et de la flore (dates fournies par la structure animatrice)

Point de contrôle : Absence de travaux pendant les périodes sensibles

Informer tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci, et modifier les mandats lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits par la charte

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le mandataire ou prestataire. Modification des mandats. Signalisation de la charte dans les clauses et baux, actes de vente et contrats de travaux

Maintenir les éléments structurants du paysage (haies, bosquets, arbres isolés, petit patrimoine bâti, ...)

Point de contrôle : Préservation des éléments linéaires et ponctuels structurants le paysage

Ne pas porter atteinte intentionnellement aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire présents sur mes parcelles ou sur ma zone d'activité (zones et période de présence fournies à la signature de la Charte)

Point de contrôle : Absence de détérioration observée

Ne pas planter ou introduire volontairement d'espèces exotiques envahissantes (ANNEXE 1)

Point de contrôle : Référence à l'état des lieux avant signature de la charte : absence d'introduction volontaire d'espèces exotiques envahissantes

M'assurer que la pratique de mon activité ou la réalisation de mon projet est compatible avec les objectifs de conservation du site Natura 2000

Point de contrôle : Avis pris auprès de la structure animatrice

Recommandations générales sur terre

- ⊕ Prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à mon activité et la respecter
- ⊕ Prendre connaissance auprès de la structure animatrice des grands enjeux et objectifs de gestion du document d'objectifs (DOCOB) du site et de l'impact possible de ses activités
- ⊕ Améliorer ses connaissances relatives aux espèces et habitats d'intérêt communautaires (biologie, écologie, identification ...)
- ⊕ Informer au préalable la structure animatrice de tout nouveau projet d'aménagement, de travaux ou autre implantation d'activité sur le site, ainsi que toute modification de pratique
- ⊕ Veiller à limiter au maximum les dérangements sur la faune en période de reproduction (information fournie lors de la signature de la charte, ou sur simple demande à la structure animatrice)
- ⊕ Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, pesticides et fertilisants
- ⊕ Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles
- ⊕ Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier et signalétique dont l'installation est préconisée par le DOCOB
- ⊕ Contribuer à la veille écologique sur le site Natura 2000 en devenant un observateur actif en s'impliquant dans les réseaux de sciences participatives (FAUNE PACA : <https://www.faune-paca.org/>)

Engagements généraux en mer

Je m'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur et les consignes liées à l'usage de la mer et à l'exploitation de ses ressources

Point de contrôle : Absence d'infraction observée

- Ne pas porter atteinte intentionnellement aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire (zones et période de présence fournies à la signature de la charte)

Point de contrôle : Absence de détérioration observée

- Adopter une démarche globale de respect de la qualité des eaux au travers de tous les gestes, qui, à terre comme en mer, peuvent contribuer à limiter l'impact de l'Homme sur la qualité des milieux aquatiques en général et marins en particulier

Point de contrôle :

- Mouiller sur les zones sableuses du site, hors herbiers

Point de contrôle : Absence de mouillage observé sur les zones d'herbiers

- Ne pas utiliser d'engin pour la pêche à pied dans les herbiers et les zones sensibles communiquées par la structure animatrice

Point de contrôle : Absence de trace d'utilisation d'engins de pêche observée

- M'amarrer aux dispositifs d'amarrage fixes lorsqu'ils sont présents

Point de contrôle : Amarrage aux dispositifs observé

- Ne pas vidanger mes eaux noires et grises en mer

Point de contrôle : Absence de vidange observée en mer

Recommandations générales en mer

- ⊕ Ramener à terre tous ses déchets à terre (organiques et inorganiques) et utiliser les installations de récupération présentes dans les ports (eaux grises, eaux usées, etc.)
- ⊕ Adopter un comportement discret (notamment pas d'utilisation d'instruments sonores ou de sources lumineuses)
- ⊕ Ne pas déranger la faune sauvage, et notamment ne pas chercher à approcher les animaux sauvages
- ⊕ Informer la structure animatrice du site de toute dégradation des habitats observées sur le site Natura 2000
- ⊕ Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 l'observation d'espèces rares ou inhabituelles
- ⊕ Informer tout professionnel ou usager de la mer intervenant sur le site de l'existence de la charte et des dispositions prévues par celle-ci
- ⊕ Informer les usagers, clients, membres que je représente des engagements auxquels j'ai souscrit
- ⊕ Collaborer à la réalisation d'opérations de gestion du site lorsque cela est possible et selon des modalités devant être définies au cas par cas avec la structure animatrice du site Natura 2000
- ⊕ Utiliser des zones de carénage équipées de dispositifs de récupération et de traitement des eaux usées pour l'entretien de mon bateau
- ⊕ Utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement (écolabel)
- ⊕ Contribuer à la veille écologique sur le site Natura 2000 en devenant un observateur actif en s'impliquant dans les réseaux de sciences participatives (OBSENMER : <https://www.obsenmer.org/>)

Engagements par type de milieu

Il s'agit d'engagements spécifiques à certains types de milieux.

Ces engagements donnent lieu à des avantages fiscaux pour les titulaires de droits.

Zones humides (Marais, plans d'eau, mares temporaires, sansouires, prairies humides, etc.)

Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
1150* - Lagunes côtières 1310 - Végétation pionnière à salicornes et autres espèces annuelles 1410 - Prés salés méditerranéens 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens 1510* - Steppes salées méditerranéennes 2190 - Dépressions humides intradunales 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i> 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> et de l' <i>Hydrocharition</i> 3170* - Mares temporaires méditerranéennes 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Brachypodieta 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires Habitats d'espèces - Roselières	Oiseaux : Tous les oiseaux fréquentant les zones humides sont potentiellement concernés : Avocette élégante, Grande Aigrette, Glaréole à collier, Goéland railleur, Héron pourpré, Ibis falcinelle, Mouette mélanocéphale, Spatule blanche, Sterne hansel, Sterne naine, Butor étoilé, Blongios nain, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Aigrette garzette, Flamant rose, Sterne caugek, Sterne pierregarin, Lusciniole à moustaches, Cigogne blanche, Cigogne noire, Cygne de Bewick, Tadorne de Belon, Busard des roseaux, Aigle criard, Aigle de Bonelli, Marouette ponctuée, Marouette poussin, Marouette de Baillon, Talève sultane, Echasse blanche, Combattant varié, Sterne caspienne, Guifette moustac, etc. Poissons : Alose feinte du Rhône, Lamproies Reptiles : Cistude d'Europe Insectes : Cordulie à corps fin Chiroptères : Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échanquées, Petit Murin, Minioptère de Schreibers, Rhinolophe euryale, Grand Murin Autres mammifères : Loutre, Castor



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

Ne pas détruire les zones humides présentes sur mes parcelles. Les interventions mécaniques sur le sol (par nivellement, labour, scarification, passage des roues-cages, comblement, etc.) et le drainage sont à proscrire. Dans les roselières, le travail du sol par roues-cages est toléré pour l'entretien des clairs, passages, pares-feu existants déjà et localisés lors de la signature et en dehors des périodes sensibles pour la faune

Point de contrôle : absence de trace d'intervention mécanique ou de modification des zones humides et contrôle sur place des éléments

Ne pas mettre en eau les zones humides s'asséchant naturellement entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre

Point de contrôle : Absence d'eau en dehors des périodes de pluie

Proscrire l'utilisation de désherbants chimiques, à l'exception des opérations de lutte contre le Baccharis (utilisation raisonnée dans les souches) et après avis de la structure animatrice, conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et l'arrêté DGAL « Zones non traitées »

Point de contrôle : Absence de trace visuelle d'utilisation de désherbants chimiques

Ne pas détruire les ceinture végétales (exemple : roselières)

Point de contrôle : Absence de signe de destruction des ceintures végétales

Ne pas réaliser de brulage dirigé, à l'exception de cas particulier, soumis à l'avis de la structure animatrice

Point de contrôle : Information faite à la structure animatrice et respect des recommandations émises

Respecter les périodes sensibles pour la faune lors des interventions d'entretien des roselières selon le calendrier suivant (à adapter en fonction des espèces présentes avec la structure animatrice) :

	Janvier	Février	Mars	Avril	mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Oiseaux	Préconisé	Préconisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Possible mais déconseillé	Préconisé	Préconisé	Préconisé
Cistudes	Interdit	Interdit	Interdit	Possible mais déconseillé	Préconisé	Interdit	Interdit					
Insectes	Préconisé	Préconisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Possible mais déconseillé	Possible mais déconseillé	Préconisé	Préconisé

NB : Cet engagement ne concerne pas la coupe du roseau pour la récolte de la sagne ni la lutte contre les Jussies.

Point de contrôle : Absence d'intervention durant les périodes mentionnées

Ne pas modifier l'hydrologie des zones humides, excepté dans le cas de travaux de restauration de milieux (contrat Natura 2000 ou après avis de la structure animatrice). Pour tout nouvel aménagement sur la parcelle susceptible de modifier l'hydrologie des milieux humides (digues, remblais, canaux, fossés, roubines, vannes, martelières, buses, etc.) le signataire devra :

- Informer au plus tôt la structure animatrice, dès la phase de réflexion des travaux,
- Intégrer les contraintes réglementaires (Nomenclature Loi sur l'Eau notamment) dans la planification des travaux

Point de contrôle : Contrôle sur place des travaux et de l'information faite à la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

- ⊕ Favoriser le pâturage extensif adapté pour limiter l'apparition et la croissance des arbustes tout en limitant le piétinement
- ⊕ Prendre en considération les besoins écologiques de la faune et la flore dans la gestion des niveaux d'eau (marais)
- ⊕ Limiter au maximum l'utilisation de fertilisants en amont des zones humides
- ⊕ Limiter au maximum la pénétration des engins dans les zones humides ainsi que les dérangements de la faune lors de tous travaux sur ou à proximité des zones humides
- ⊕ Réaliser des coprologies avant le choix des modalités de traitement vermifuge et, si possible, éviter l'utilisation d'ivermectine
- ⊕ Etablir un plan de gestion global des zones humides à l'échelle de la propriété, en favorisant la diversité des milieux et de leur végétation

Canaux, roubines, fossés et leurs berges

Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> et de l' <i>Hydrocharition</i> 92A0 - Forêts galeries à saules et peupliers blancs Habitats d'espèces - Roselières	Oiseaux : Tous les oiseaux fréquentant les zones humides, notamment celles où sont présents des boisements à proximité sont potentiellement concernés : Grande Aigrette, Glaréole à collier, Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Aigrette garzette, Lusciniole à moustaches, Cigogne blanche, Cigogne noire, Busard des roseaux, Aigle criard, Aigle de Bonelli, Marouette ponctuée, Marouette poussin, Marouette de Baillon, Talève sultane, Martin pêcheur d'Europe, etc. Poissons : Bouvière, Alose feinte du Rhône Reptiles : Cistude d'Europe Insectes : Cordulie à corps fin Chiroptères : Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Petit Murin, Minioptère de Schreibers, Rhinolophe euryale, Grand Murin Autres mammifères : Castor, Loutre



ENGAGEMENTS

Pour l'entretien de la végétation, la taille sera réalisée uniquement sur les individus situés en bord de ripisylve, en utilisant obligatoirement des outils à coupe franche (lamier, scie, tronçonneuse). Le passage de l'épareuse est possible uniquement sur les strates herbacées.

Point de contrôle : Absence de trace d'arrachage sur les strates arborées et arbustives

Réaliser les travaux d'entretien des digues et berges selon le calendrier suivant (à adapter en fonction des espèces présentes avec la structure animatrice) :

	Janv	Fev	Mars	Avri	mai	Juin	Juill	Aoû	Sept	Oct	Nov	Déc	
Oiseaux	Préconisé	Préconisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Possible mais déconseillé	Possible mais déconseillé	Préconisé	Préconisé	Préconisé	
Cistudes	Préconisé	Préconisé	Préconisé	Possible mais déconseillé	Possible mais déconseillé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Préconisé	Préconisé	Préconisé	
Insectes	Préconisé	Préconisé	Préconisé	Possible mais déconseillé	Possible mais déconseillé	Possible mais déconseillé	Possible mais déconseillé	Préconisé	Préconisé	Préconisé	Préconisé	Préconisé	

Point de contrôle : Absence de travaux durant les périodes proscrites

Réaliser les travaux de curage selon le calendrier suivant (à adapter en fonction des espèces présentes avec la structure animatrice) :

	Janv	Fév	Mars	Avri	mai	Juin	Juill	Aoû	Sept	Oct	Nov	Déc	
Cistude	Interdit	Interdit	Interdit	Possible mais déconseillé	Possible mais déconseillé	Possible mais déconseillé	Possible mais déconseillé	Préconisé	Préconisé	Possible mais déconseillé	Interdit	Interdit	
Poissons	Possible mais déconseillé	Possible mais déconseillé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Préconisé	Préconisé	Préconisé	Possible mais déconseillé	Possible mais déconseillé	
Insectes	Possible mais déconseillé	Préconisé	Préconisé	Préconisé	Préconisé	Possible mais déconseillé							

Point de contrôle : Absence de travaux durant les périodes proscrites

Ne pas abattre les arbres morts, sauf en cas de risque sanitaire ou de danger pour les biens et les personnes, ou de blocage des écoulements

Point de contrôle : Absence d'abattage en dehors des bords immédiats des roubines, fossés

Maintenir des embâcles légers sur le réseau d'assainissement qui servent d'abri pour la faune sans perturber l'hydrologie du cours d'eau

Point de contrôle : Absence de disparition des embâcles non dérangeants

Conserver la végétation riveraine (ripisylve) lorsqu'elle est présente

Point de contrôle : Absence de trace de coupe et d'arrachage

Ne pas introduire d'espèce allochtones (espèces exotiques envahissantes de poissons, plantes, tortue, etc.)

Point de contrôle : Absence de signe d'introduction d'espèces exotiques

Intégrer les contraintes réglementaires dans la planification d'interventions (documents d'urbanisme, Arrêté Frayère, Nomenclature Loi sur l'Eau, etc.)

Point de contrôle : Contrôle sur place des travaux et de l'information faite à la structure animatrice

Choisir une gestion des boues de curage qui minimise à la fois les impacts écologiques (ne pas recouvrir d'habitats patrimoniaux notamment) et les coûts (exportation vers des espaces riverains peu sensibles)

Point de contrôle : Absence de boues épandues sur des habitats d'intérêt communautaire

Effectuer les curages dans la mesure du possible, et après avis de la structure animatrice :

- A intervalle espacé dans le temps et seulement si nécessaire
- A sec, la forte turbidité créée lors du curage d'un canal en eau pouvant être source de mortalité de la faune
- Sans recalibrage (respect des « vieux fonds et vieux bords »)
- Par petits linéaires, permettant de conserver des zones refuges non perturbées à proximité
- Sur une seule rive autant que possible (celle de moindre intérêt écologique, sinon en alternance)
- En préservant la connexion du canal avec chaque tributaire

Point de contrôle : Contrôle sur place de la nature des travaux réalisés

Choisir une gestion des boues de curage qui minimise à la fois les impacts écologiques (ne pas recouvrir d'habitats patrimoniaux notamment) et les coûts (exportation vers des espaces riverains peu sensibles)

Point de contrôle : Absence de boues épandues sur des habitats d'intérêt communautaire

RECOMMANDATIONS

- ⊕ Réaliser les enlèvements d'embâcles de la manière la plus douce possible afin notamment d'éviter toute destruction de berge
- ⊕ Favoriser la complémentarité des structures végétales des berges (un côté arbustif ou arboré, l'autre herbacé et inversement)
- ⊕ Effectuer les plantations seulement avec des jeunes plants (moins de 4 ans) d'espèces locales adaptées et ne pas utiliser de paillage plastique
- ⊕ Limiter au maximum les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux d'entretien
- ⊕ Respecter un calendrier d'intervention selon les sensibilités écologiques locales de toutes les composantes d'une roubine, canal ou fossé (boisements, fond et berges), sur avis de la structure animatrice
- ⊕ En cas d'observation d'espèce exotique envahissante, intervenir le plus tôt possible, prélever la plante ou l'animal au stade le plus impactant de son cycle biologique, éviter la propagation de l'espèce lors de chantiers d'élimination et éviter les impacts des travaux sur les espèces indigènes
- ⊕ Pour lutter contre l'érosion des berges, leur reprofilage en pente douce (<45°) et leur végétalisation (avec plusieurs strates) sont à privilégier

Milieux forestiers

Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
2270* - Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i> 92A0 - Forêts galeries à Saule blanc et Peuplier blanc 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux	<u>Oiseaux</u> : Crabier chevelu, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Ibis falcinelle, Milan noir, Aigle criard, Aigle botté, Rollier d'Europe, Cigogne blanche, Cigogne noire, Martin pêcheur d'Europe, etc. <u>Insectes</u> : Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Cordulie à corps fin <u>Chiroptères</u> : Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Petit Murin, Minioptère de Schreibers, Rhinolophe euryale, Grand Murin <u>Autres mammifères</u> : Castor, Loutre



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- Mettre en conformité le document d'aménagement de mes propriétés forestières (exemple : Plan Simple de Gestion) avec les objectifs de conservation du site Natura 2000 ainsi que les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion de la charte
Point de contrôle : Mise en conformité du document effectuée
- Ne pas effectuer de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers (pelouses, prairies...) sauf dans les situations de création ou de restauration de continuités écologiques et après avis de la structure animatrice
Point de contrôle : Contrôle sur place des éléments maintenus ouverts et absence de plantation
- Ne pas brûler les résidus de taille à proximité d'un boisement (bosquet, haies) et en période de reproduction (calendrier fourni par la structure animatrice lors de la signature)
Point de contrôle : Contrôle sur place des éléments
- Réaliser les travaux sylvicoles uniquement entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars (emprises et bords de routes, chemins carrossables et DFCI exclus de l'engagement)
Point de contrôle : Absence d'intervention durant la période mentionnée

RECOMMANDATIONS

- ⊕ Gérer les boisements de manière à obtenir une diversité d'essences et de strates
- ⊕ Favoriser le mélange d'espèces forestières, et tout particulièrement les feuillus, lors des interventions de gestion et d'amélioration
- ⊕ Ne pas réaliser de coupe rase (sauf autorisation)
- ⊕ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ou phytocides à l'exception des opérations de lutte contre les végétaux invasifs et après avis auprès de la structure animatrice
- ⊕ Conserver les arbres dépérissant et morts, les volis et chablis, ainsi que les arbres présentant des cavités, sauf en cas de risque sanitaire, de mise en danger des usagers ou de gêne pour l'écoulement
- ⊕ Privilégier la régénération naturelle à la régénération artificielle, si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station (peuplement originel)
- ⊕ Utiliser des outils de coupe franche et éviter toute utilisation d'outils déchiquetant ou broyant
- ⊕ Privilégier une extraction des bois manuellement ou à l'aide d'animaux plutôt que par des engins mécaniques, notamment lorsque le débardage se fait sur des habitats sensibles
- ⊕ Conserver l'intégrité et les fonctions des ripisylves

Formations arborées hors forêts (Haies, bosquets, arbres isolés, vergers, etc.)

Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
92A0 - Forêts galeries à Saule blanc et Peuplier blanc 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux	Oiseaux : Milan noir, Aigle criard, Aigle botté, Rollier d'Europe, Cigogne blanche, Cigogne noire, etc. Insectes : Grand capricorne, Lucane cerf-volant Chiroptères : Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Petit Murin, Minioptère de Schreibers, Rhinolophe euryale, Grand Murin



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- Ne pas détruire les haies, bosquets et arbres isolés (sauf risque sanitaire ou liés à la sécurité) présents sur mes parcelles
Point de contrôle : Absence de destruction des haies, bosquets et arbres isolés par rapport à l'état des lieux réalisé avant signature
- Ne pas supprimer les arbres et arbustes morts ou dépérissant au sein des haies et bosquets (sauf risque sanitaire ou liés à la sécurité)
Point de contrôle : Absence de traces de destruction des arbres morts au sein des haies et bosquets (souches, etc.)
- Réaliser la taille des haies uniquement entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars (sauf risques liés à la sécurité)
Point de contrôle : Absence d'intervention sur les haies durant les périodes retenues
- Ne pas traiter les haies avec des produits phytosanitaires
Point de contrôle : Absence de signes d'utilisation de produits phytosanitaires

RECOMMANDATIONS

- ⊕ Ne pas détruire les vergers traditionnels même lorsque ceux-ci ne sont plus exploités
- ⊕ Limiter au maximum les traitements chimiques des vergers traditionnels
- ⊕ Lors d'opérations de plantation de haies :
 - Préférer la plantation d'essences variées locales
 - Privilégier une haie stratifiée de 3 niveaux : arbres de haut jet, moyen jet et arbustes
 - Favoriser la restauration de continuités
 - Ne pas utiliser de paillage plastique

Milieux herbacés et arbustifs

Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
1410 - Prés salés méditerranéens 6220* - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du théro-Brachypodietea 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires 6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude	<u>Oiseaux</u> : Glaréole à collier, Aigle de Bonelli, Aigle botté, Aigle criard, Œdicnème criard, Pipit rousseline, Bruant ortolan, Pie grièche écorcheur, Pie grièche à poitrine rose, Fauvette passerinette, Fauvette pitchou, Circaète Jean-le-Blanc, Outarde canepetière, Alouette calandre, Alouette lulu, etc. <u>Reptiles</u> : Cistude d'Europe (sites de ponte potentiels) <u>Insectes</u> : Ecaille chinée <u>Chiroptères</u> : Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Petit Murin, Minioptère de Schreibers, Rhinolophe euryale, Grand Murin



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

Ne pas réaliser de plantations d'arbres, à l'exception de haies, arbres truffiers ou fruitiers isolés

Point de contrôle : Absence de trace de plantation

Ne pas détruire le milieu (retournement, nivellement, mise en culture, etc.) sauf dans le cadre d'opérations de restauration prévues en faveur des habitats et des espèces, après diagnostic agroenvironnemental et avis de la structure animatrice

Point de contrôle : Absence de trace de travail du sol et de mise en culture et information de la structure animatrice dans le cadre d'opérations de restauration prévues

Ne pas utiliser de fertilisants ou désherbants chimiques

Point de contrôle : Absence d'utilisation d'amendements, de fertilisation et de traitements phytosanitaires, sauf avis favorable de la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

- ⊕ Favoriser un pâturage extensif adapté, et toute opération favorisant le maintien des milieux ouverts, dans la mesure où ce dernier permet le maintien des habitats naturels et de la faune d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable
- ⊕ Réaliser des corpologies avant le choix des modalités de traitement vermifuge et, si possible, éviter l'utilisation d'ivermectine
- ⊕ Maintenir les éléments paysagers existants favorables aux espèces (bosquets, haies, arbres isolés, talus, petit patrimoine bâti, etc.)

Milieux agricoles

Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
1410- Prés salés méditerranéens 6220*- Parcours substeppiques de graminées et annuelles du théro-Brachypodietea 6510- Pelouses maigres de fauche de basse altitude	<u>Oiseaux</u> : Glaréole à collier, Flamant rose, Grue cendrée, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Cigogne blanche, Faucon crécerellette, Aigle criard, Aigle de Bonelli, Circaète Jean-le-Blanc, Outarde canepetière, Œdicnème criard, etc. <u>Reptiles</u> : Cistude d'Europe <u>Chiroptères</u> : Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Petit Murin, Minioptère de Schreibers, Rhinolophe euryale, Grand Murin



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- Maintenir les éléments structurants existants du paysage et/ou favorables aux espèces (bosquets, haies, arbres isolés, talus, petit patrimoine bâti, point d'eau, mares, etc.) sauf risque sécuritaire ou sanitaire**
Point de contrôle : Absence de destruction des éléments, en référence à l'état des lieux lors de la signature
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans la lutte contre les espèces invasives, sauf pour lutter contre le Baccharis et après avis auprès de la structure animatrice**
Point de contrôle : Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires
- Prévenir la structure animatrice des modifications importantes des milieux, naturelles ou non, constatées**
Point de contrôle : Information de la structure animatrice en cas de modification importante

RECOMMANDATIONS

- ⊕ Ne pas déposer de déchets inorganiques (pneus, bâches, etc.) sur mes parcelles et signaler les déchets déposés à mon insu
- ⊕ Retirer les plastiques agricoles une fois qu'ils ont rempli leur fonction et ne pas les laisser se dégrader en plein champ
- ⊕ Laisser une banquette herbeuse entre deux cultures contiguës
- ⊕ Réaliser des coprologies avant le choix des modalités de traitement vermifuge et, si possible, éviter l'utilisation d'ivermectine
- ⊕ Diffuser la charte auprès des collaborateurs et acteurs intervenant sur la propriété
- ⊕ Restaurer les éléments structurants du paysage (haies, arbres isolés, etc.) qui auraient pu être supprimés
- ⊕ Affourager sur les parcelles seulement en cas de tension fourragère
- ⊕ Diminuer au maximum l'emploi de fertilisants, insecticides et autres produits chimiques ou de synthèse
- ⊕ Respecter les tours d'eau et droits d'eau sur le réseau d'irrigation concerné
- ⊕ Effectuer une fauche tardive et centrifuge des parcelles cultivées

Milieux littoraux

Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse 1150* - Lagunes côtières 1510* - Steppes salées méditerranéennes 2110 - Dunes mobiles embryonnaires 2250* - Dunes littorales à <i>Juniperus spp</i> 2270* - Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i> 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à Oyat 2190 - Dépressions humides intradunales 2210 - Dunes fixées à Crucianelle maritime 2230 - Dunes avec pelouses des <i>Malcolmietalia</i> 2240 - Dunes avec pelouses des <i>Brachipodietalia</i> et des plantes annuelles 2260 - Dunes à végétation sclérophylle à Cistes	<u>Oiseaux</u> : Goéland railleur, Mouette mélanocéphale, Sterne hansel, Sterne naine, Sterne caugek, Sterne pierregarin, Sterne caspienne, Barge rousse, etc.



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- Ne pas détruire les habitats littoraux par des remblaiements, décharges ou dans le cadre d'aménagements touristiques ou d'urbanisation littorale incontrôlée
Point de contrôle : Absence de dégradation d'habitats ou de nouvel aménagement sur le littoral
- Ne pas circuler dans les dunes, par quelque moyen que ce soit, y compris à pied
Point de contrôle : Absence de trace de circulation dans les dunes
- Ne pas dégrader les ganivelles ou autres dispositifs de protection des dunes
Point de contrôle : Absence de dégradation des ganivelles présentes
- Eviter l'artificialisation et la modification de la dynamique sédimentaire du littoral par la construction d'enrochements, d'épis ou la pose de galets
Point de contrôle : Absence de nouvel aménagement perturbant le transit sédimentaire naturel

RECOMMANDATIONS

- ⊕ Favoriser si nécessaire un pâturage extensif équilibré et adapté à la conservation des milieux dunaires
- ⊕ Maintenir et renforcer les actions de restauration du cordon dunaire, par la pose de ganivelles notamment (sur avis de la structure animatrice)
- ⊕ Mettre en défens les zones les plus sensibles en cas de fréquentation importante
- ⊕ Favoriser la gestion en mosaïque des boisements anciens afin de permettre la régénération naturelle
- ⊕ Favoriser le maintien de l'activité salicole camarguaise
- ⊕ Maintenir localement les graus et les faiblesses structurelles du cordon dunaire garantissant les variations hydrosalines et géomorphologiques des milieux laguno-marins
- ⊕ Favoriser un nettoyage manuel des plages

Milieux marins

Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine 1130 - Estuaires 1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse 1150 - Lagunes côtières 1160 - Grandes criques et baies peu profondes	<u>Oiseaux</u> : Puffin des Baléares, Puffin yelkouan, Puffin de Scopoli, Sterne naine, Goéland railleur, Macreuse brune, Macreuse noire, Mouette mélanocéphale, Sterne caugek, Eider à duvet, Sterne pierregarin, Pingouin torda, Plongeon imbrin, Grèbe esclavon, Guifette noire, Mouette pygmée, Goéland d'Audouin, Sterne caspienne, Macareux moine, Grand cormoran, Mouette rieuse, Fou de Bassan, Goéland leucopnée, Océanite tempête, Cormoran huppé de Desmarest, Plongeon catmarin, Plongeon arctique, Sarcelle d'été, Harle de boréale, etc. <u>Poissons</u> : Alose feinte du Rhône, Lamproie marine, Lamproie fluviatile <u>Reptiles</u> : Tortue Caouanne <u>Mammifères</u> : Grand Dauphin



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- Ne pas porter atteinte aux habitats naturels marins**
Point de contrôle : Absence de dégradation des habitats naturels marins
- Rester à plus de 100mètres en position ¾ arrière et adopter un comportement discret lors d'observations de cétacés et tortues**
Point de contrôle : Absence de signe de dérangement de ces espèces
- Diversifier autant que possible mes zones de pratique**
Point de contrôle : Information auprès de la structure animatrice
- Respecter les zones règlementées de pratiques**
Point de contrôle : Absence de signe d'infractions
- Favoriser la cohabitation de l'ensemble des usagers de la zone marine du site**
Point de contrôle : Absence de conflits entre usagers
- Informers les organismes compétents en cas de capture accidentelle ou d'observation de cétacés et tortues marines échoués ou morts**
Point de contrôle : Information auprès de la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

- ⊕ Signaler à structure animatrice l'observation d'engins de pêche perdus
- ⊕ Ramener à terre tous ses déchets à terre (organiques et inorganiques) et utiliser les installations de récupération présentes dans les ports (eaux grises, eaux usées, etc.)
- ⊕ Informer la structure animatrice du site de toute dégradation des habitats observées sur le site Natura 2000
- ⊕ Signaler à la structure animatrice l'observation d'espèces rares ou inhabituelles
- ⊕ Collaborer à la réalisation d'opérations de gestion du site lorsque cela est possible et selon des modalités devant être définies au cas par cas avec la structure animatrice du site Natura 2000
- ⊕ Utiliser des zones de carénage équipées de dispositifs de récupération et de traitement des eaux usées pour l'entretien de mon bateau
- ⊕ Utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement (écolabel)

Engagements par type d'activités

Il s'agit d'engagements spécifiques à la pratique de certaines activités.

Ces engagements civiques ne donnent lieu à aucun avantage fiscal.

Chasse

Je m'engage à :

ENGAGEMENT

Veiller à la durabilité des prélèvements cynégétiques et pratiquer des prélèvements raisonnables, sans excès, n'induisant pas un gaspillage inutile

Point de contrôle : Information concernant la nature des prélèvements faite à la structure animatrice

Ne pas agrainer le gibier sauf dans le cas de procédures prévues au SDGC

Point de contrôle : Absence de traces d'agraining ou autorisation d'agraining

Ne pas employer de produits phytosanitaires, sauf pour lutter contre le Baccharis (qui se fera de manière encadrée par la structure animatrice)

Point de contrôle : Absence de trace de traitement phytosanitaire et facture des interventions

Contribuer à la lutte contre le braconnage et l'utilisation d'appâts empoisonnés

Point de contrôle : Diffusion de documents de sensibilisation, remontées d'informations, absence de trace d'appâts empoisonnés

Soumettre tous travaux de modification des milieux présents à la structure animatrice pour avis consultatif

Point de contrôle : Information faite à la structure animatrice

Réaliser tous travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune (calendrier adapté aux parcelles concernées et fourni par la structure animatrice lors de la signature)

Point de contrôle : Absence de travaux réalisés en période sensible

Pour la chasse en zones humides, ne pas pratiquer de mise en eau avant le 1^{er} septembre

Point de contrôle : Absence de mise en eau avant le 1er septembre

Ne pas travailler le sol (labour, retournement, roues-cage, etc.)

Point de contrôle : Absence de trace de travail du sol

Ne pas utiliser de cartouches au plomb et préférer les cartouches en acier pour limiter le saturnisme

Point de contrôle : Absence de trace d'utilisation de cartouches au plomb



RECOMMANDATIONS

⊕ Lors de lâchers, préférer les espèces de souches locales (exclusion de toutes espèces exotiques envahissantes et/ou nuisibles)

⊕ Favoriser la mise en place d'un schéma local de gestion cynégétique et une lutte raisonnée contre les nuisibles

⊕ Dans les secteurs de présence du Castor et de la Loutre, préférer le piégeage du Ragondin plutôt que le tir

⊕ Ramasser systématiquement les douilles et les cartouches

⊕ Eviter les intrants (engrais, etc.) sur les cultures faunistiques

⊕ Assurer un rôle de sentinelle des milieux et des espèces et informer la structure animatrice de toute anomalie constatée (état sanitaire, présence d'espèces envahissantes...) ou encore de la présence d'espèces méconnues

⊕ Favoriser la mise en place et le développement d'outils de suivi des populations et des prélèvements

⊕ Informer le public des dates et lieux des opérations de chasse. Lors des battues, respecter les règles permettant d'assurer la sécurité des autres usagers

⊕ Ne pas chasser en périphérie immédiate des zones interdites à la chasse (RNN, RNR, etc.)

⊕ Ne pas chasser en cas de conditions climatiques exceptionnelles (vague de froid, canicule)

⊕ Renvoyer systématiquement les bagues trouvées sur les oiseaux abattus à la FDC ou directement au CRBPO

⊕ Privilégier le co-voiturage ou accéder à pied sur les lieux de chasse

⊕ S'efforcer d'être ambassadeur de comportements et pratiques respectueuses

Evènements publics ponctuels

Je m'engage à :

ENGAGEMENT

Rester sur les voies ouvertes à la circulation

Point de contrôle : Respect des voies ouvertes à la circulation

Organiser le stationnement sur des parkings existants

Point de contrôle : Absence de stationnement sauvage

Utiliser un balisage temporaire si nécessaire et le supprimer dans les 48h après l'évènement. Ne pas utiliser de peinture.

Point de contrôle : Absence de peinture et de balisage 48h après la fin de l'évènement

Définir le parcours le plus adapté en concertation avec la structure animatrice en amont de l'évènement

Point de contrôle : Consultation de la structure animatrice

Adapter le nombre de participants en fonction de la fragilité des milieux concernés, après consultation de la structure animatrice

Point de contrôle : Consultation de la structure animatrice

Prendre en compte les périodes sensibles pour les espèces dans le choix de la date de mon évènement, après consultation de la structure animatrice

Point de contrôle : Consultation de la structure animatrice

Intégrer les contraintes réglementaires en amont de l'organisation de l'évènement (dossier de déclaration ou d'autorisation auprès de la préfecture, etc.)

Point de contrôle : Information auprès de la structure animatrice

Contribuer à l'information et la sensibilisation auprès de mes adhérents, clients ou prestataires concernant les sensibilités écologiques et le respect des pratiques respectueuses de l'environnement

Point de contrôle : Diffusion de l'information via différents supports, formations, etc.

Utiliser de la vaisselle réutilisable ou compostable

Point de contrôle : Contrôle sur place des éléments

Mettre en place et expliquer le tri sélectif des déchets

Point de contrôle : Contrôle sur place des éléments

Nettoyer le site après l'évènement

Point de contrôle : Absence de déchets observés après l'évènement



RECOMMANDATIONS

- ⊕ Limiter au maximum les émissions sonores ou lumineuses au sein du site Natura 2000
- ⊕ Favoriser et promouvoir le co voiturage auprès des participants
- ⊕ Eviter les comportements risquant de déranger la faune
- ⊕ Ne pas quitter les sentiers balisés et les pistes autorisées et limiter au maximum leur dégradation
- ⊕ Respecter les autres usagers du site ainsi que les aménagements à destination des publics et usagers
- ⊕ Eviter la divagation des chiens surtout en période de reproduction (début mars à fin août)
- ⊕ Privilégier le recours à des structures locales et produits locaux labellisés sur le territoire
- ⊕ Consulter la structure animatrice en amont de l'organisation de l'évènement
- ⊕ S'efforcer d'être ambassadeur de comportements et pratiques respectueuses

Entretien des voiries et gestion des équipements collectifs

Je m'engage à :

ENGAGEMENT

Mener un diagnostic « éclairage public » et éditer un document cadre sur l'éclairage extérieur, régissant les zones et périodes d'éclairage

Point de contrôle : Edition d'un document cadre pour l'éclairage

Adopter des techniques d'éclairage minimisant la pollution lumineuse (éclairage directionnel, faible hauteur, lampes ayant un impact réduit pour la faune avec par ex : lampes à sodium basse pression, LED ambrées ou orangées, etc.)

Point de contrôle : Présence de lampadaires appropriés

Etablir avec la structure animatrice un calendrier d'intervention d'entretien des bords de route respectant les cycles et besoins biologiques des espèces animales et végétales

Point de contrôle : Absence d'intervention durant les périodes proscrites

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour désherber les bords de routes

Point de contrôle : Absence de trace de désherbage chimique

Lors des fauches de bords de routes, supprimer les résidus de coupe entraînant des problèmes d'écoulement

Point de contrôle : Ecoulements normaux observés après le passage des engins

Identifier avec la structure animatrice les secteurs à enjeux pour les chauves-souris afin de cibler des secteurs

Point de contrôle :

Prévenir la structure animatrice lors d'une découverte de colonie importante de chauves-souris

Point de contrôle : Information de la structure animatrice



RECOMMANDATIONS

- ⊕ Limiter au maximum les émissions sonores ou lumineuses au sein du site Natura 2000
- ⊕ Favoriser et promouvoir le co voiturage auprès des participants
- ⊕ Eviter les comportements risquant de déranger la faune
- ⊕ Ne pas quitter les sentiers balisés et les pistes autorisées et limiter au maximum leur dégradation
- ⊕ Respecter les autres usagers du site ainsi que les aménagements à destination des publics et usagers
- ⊕ Eviter la divagation des chiens surtout en période de reproduction (début mars à fin août)
- ⊕ Privilégier le recours à des structures locales et produits locaux labellisés sur le territoire
- ⊕ Consulter la structure animatrice en amont de l'organisation de l'évènement

Randonnée pédestre, équestre et VTT

Je m'engage à :

ENGAGEMENT

Ne pas quitter les sentiers et pistes balisés et utiliser les ouvrages de franchissement des cours d'eau lorsqu'ils existent

Point de contrôle : Circulation sur les sentiers balisés

Eviter le piétinement, notamment par les chevaux mais également à vélo ou à pied, des zones fragiles et/ou sensibles à l'érosion.

Eviter également le pâturage des chevaux sur ces zones

Point de contrôle : Absence de trace de piétinement sur les habitats sensibles

Ne pas détériorer les éléments physiques naturels ainsi que les équipements d'accueil du public

Point de contrôle : Absence de signes de détérioration

Stationner sur les aires aménagées à cet effet

Point de contrôle : Stationnement observé sur les parkings

Respecter les réglementations en vigueur sur les espaces naturels traversés (arrêtés municipaux, APPB, etc.) ainsi que les fermetures temporaires des chemins et les mises en défens

Point de contrôle : Absence d'infraction constatée

Ne pas faire de feu en espaces naturels

Point de contrôle : Absence de foyer

Ne laisser aucun déchet en milieu naturel et ramasser autant que possible les déchets que je rencontre qui sont facilement transportables (plastiques, bouteilles, etc.)

Point de contrôle : Absence de déchets laissés sur place

Ne pas manipuler les ouvrages hydrauliques

Point de contrôle : Absence d'intervention observée sur les ouvrages hydrauliques



RECOMMANDATIONS

- ⊕ Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés
- ⊕ Dans les sites où ils sont tolérés, garder les chiens en laisse ou à proximité immédiate et ne pas les laisser divaguer afin d'éviter la perturbation de la faune
- ⊕ Ne ramasser aucun élément naturel (minéraux, fossiles, insectes, fleurs, etc.)
- ⊕ Camper uniquement dans les campings aménagés et éviter le bivouac lorsque cela est possible
- ⊕ S'efforcer d'être ambassadeur de comportements et pratiques respectueuses

Sports de glisse et véhicules nautiques à moteur (VNM)

Je m'engage à :

ENGAGEMENT

Respecter les zones règlementées de pratiques ainsi que les fermetures temporaires et les mises en défens

Point de contrôle : Absence d'infraction observée

Respecter les aires de stationnement aménagées

Point de contrôle : Absence de stationnement observé hors des aires aménagées

Ne pas stationner en période de nidification sur les berges ou ilots des lagunes afin de ne pas déranger les colonies d'oiseaux

Point de contrôle : Absence de signe de dérangement de ces espèces

Ne pas piétiner les zones d'herbiers

Point de contrôle : Absence de trace de piétinement sur ces habitats

Veiller au partage de l'espace avec les autres activités pratiquées sur le plan d'eau

Point de contrôle : Absence de conflit observé avec d'autres usagers des sites

Me tenir informer de la sensibilité des sites de pratique pendant la période de reproduction (d'avril à août) grâce à la Météo des Oiseaux : <https://fr-fr.facebook.com/Meteodesoiseaux/>

Point de contrôle : Absence de pratique sur les sites en période sensible



RECOMMANDATIONS

- ⊕ S'efforcer d'être ambassadeur de comportements et pratiques respectueuses
- ⊕ Limiter l'impact environnemental et paysager des infrastructures d'embarquement et de débarquement
- ⊕ Diversifier autant que possible mes zones de pratique

Navigation de plaisance et pêche de loisirs

Je m'engage à :

ENGAGEMENT

Ne mouiller que sur les zones sableuses du site

Point de contrôle : Absence de trace de mouillage hors zones sableuses

Ramener à terre ses eaux grises et noires

Point de contrôle : Absence de vidange observée en mer et utilisation des installations portuaires prévues à cet effet

Respecter de code de bonne conduite pour l'observation des cétacés en mer ([Annexe 2](#))

Point de contrôle : Absence de signe de dérangement de ces espèces

Utiliser les dispositifs d'amarrage fixes lorsqu'ils existent

Point de contrôle : Utilisation effective des amarrages

Respecter les tailles minimales de capture des poissons conformément à la réglementation ([Annexe 3](#))

Point de contrôle : Absence d'infraction observée

Relâcher immédiatement toute espèces protégée ou toute prise que je ne consommerai pas

Point de contrôle : Absence d'infraction observée

Ne pas relâcher les spécimens appartenant à une espèce considérée comme invasive

Point de contrôle : Information auprès de la structure animatrice

Ne pas entraver la circulation des espèces protégées

Point de contrôle : Absence de filets fixes permanents sur la totalité de la largeur d'une roubine, d'un canal ou fossé

Ne pas manipuler les ouvrages hydrauliques

Point de contrôle : Absence d'intervention observée sur les ouvrages hydrauliques

Ne pas stationner en période de nidification sur les berges ou ilots des lagunes afin de ne pas déranger les colonies d'oiseaux

Point de contrôle : Absence de signe de dérangement de ces espèces

Informer les organismes compétents en cas de capture accidentelle ou d'observation de cétacés et tortues marines échoués ou morts (Cétacés : GECHEM : 04 91 26 72 25 / Tortues marines : CESTMED : 04 66 51 57 37)

Point de contrôle : Information de la structure animatrice



RECOMMANDATIONS

- ⊕ Procéder aux opérations d'entretien moteur et rechargement de carburant de préférence à quai
- ⊕ Inspecter régulièrement les endroits du bateau prédisposés aux fuites de substances toxiques (réservoirs, filtres, tuyaux d'alimentation, etc.)
- ⊕ Disposer dans mon embarcation de feuilles absorbantes de produits toxiques
- ⊕ N'utiliser que des huiles biodégradables
- ⊕ Utiliser des peintures non toxiques sur les coques
- ⊕ Utiliser des produits biodégradables pour le nettoyage du bateau
- ⊕ Faire connaître les recommandations et les réglementations sur la pêche à pied
- ⊕ Accéder à pied sur les lieux de pêche
- ⊕ Détenir la documentation sur les tailles minimales de capture des poissons ainsi qu'un instrument de mesure
- ⊕ S'efforcer d'être ambassadeur de comportements et pratiques respectueuses
- ⊕ Signaler à structure animatrice l'observation d'engins de pêche perdus

Pêche professionnelle et conchyliculture

Je m'engage à :

ENGAGEMENT

Signaler à la structure animatrice les dégradations observées sur le milieu

Point de contrôle : Information de la structure animatrice

Ne pas entraver la circulation des espèces protégées

Point de contrôle : Absence de filets fixes permanents sur la totalité de la largeur d'une roubine, d'un canal ou fossé

Ne pas stationner en période de nidification sur les berges ou ilots des lagunes afin de ne pas déranger les colonies d'oiseaux

Point de contrôle : Absence de signe de dérangement de ces espèces

Respecter de code de bonne conduite pour l'observation des cétacés en mer ([Annexe 2](#))

Point de contrôle : Information de la structure animatrice

Informer la structure animatrice des changements de postes de pêche et des modalités de pratique de l'activité

Point de contrôle : Information de la structure animatrice

Informer les organismes compétents en cas de capture accidentelle ou d'observation de cétacés et tortues marines échoués ou morts (Cétacés : GECEM : 04 91 26 72 25 / Tortues marines : CESTMED : 04 66 51 57 37)

Point de contrôle : Information de la structure animatrice

Assurer un rôle de sentinelle des milieux et des espèces et informer la structure animatrice de toute anomalie constatée (état sanitaire, présence d'espèces envahissantes...)

Point de contrôle : Information de la structure animatrice

Ne pas manipuler les ouvrages hydrauliques sauf convention de gestion de l'eau signée avec le gestionnaire du site concerné ou la structure animatrice

Point de contrôle : Absence d'intervention observée sur les ouvrages hydrauliques hors convention



RECOMMANDATIONS

⊕ Signaler à la structure animatrice la perte d'engins de pêche ou l'observation d'engins de pêche perdus

⊕ Favoriser le recyclage des déchets liés à mon activité (filets, pochons, etc.)

⊕ S'équiper de moteurs propres (4 temps ou 2 temps à injection) pour son embarcation

Transport touristique maritime et fluvial

Je m'engage à :

ENGAGEMENT

Informer le personnel navigant ainsi que les passagers sur la démarche Natura 2000 et la sensibilité des milieux terrestres et marins du site

Point de contrôle : Informations transmises

Ramener à terre les eaux grises et noires

Point de contrôle : Absence de vidange observée en mer et utilisation des installations portuaires prévues à cet effet

Respecter de code de bonne conduite pour l'observation des cétacés en mer ([Annexe 2](#))

Point de contrôle : Absence de signe de dérangement de ces espèces

Signaler à la structure animatrice toute dégradation des milieux naturels qui pourraient être observées

Point de contrôle : Information de la structure animatrice

Transmettre à la structure animatrice les observations d'espèces à enjeux sur le site (mammifères marins, tortues marines, etc.) ainsi que les données relatives à la fréquentation du site, à condition que les données que je transmets restent anonymes et traitées de manière globale

Point de contrôle : Données transmises à la structure animatrice



RECOMMANDATIONS

- ⊕ Procéder aux opérations d'entretien moteur et rechargement de carburant de préférence à quai
- ⊕ Inspecter régulièrement les endroits du bateau prédisposés aux fuites de substances toxiques (réservoirs, filtres, tuyaux d'alimentation, etc.)
- ⊕ Disposer dans mon embarcation de feuilles absorbantes de produits toxiques
- ⊕ N'utiliser que des huiles biodégradables
- ⊕ Utiliser des peintures non toxiques sur les coques
- ⊕ Utiliser des produits biodégradables pour le nettoyage du bateau
- ⊕ S'efforcer d'être ambassadeur de comportements et pratiques respectueuses

ANNEXE 1 : Espèces Exotiques Envahissantes réglementées en métropole

Espèces animales
Amphibiens
Grenouille taureau <i>Lithobates catesbeianus</i>
Crustacé décapode
Crabe chinois <i>Eriocheir sinensis</i>
Ecrevisse américaine <i>Orconectes limosus</i>
Ecrevisse à pinces bleues <i>Orconectes virilis</i>
Ecrevisse marbrée <i>Procambarus fallax</i>
Ecrevisse de Californie <i>Pacifastacus leniusculus</i>
Ecrevisse de Louisiane <i>Procambarus clarkii</i>
Insectes
Frelon asiatique <i>Vespa velutina nigrithorax</i>
Mammifères
Coati roux <i>Nasua nasua</i>
Ecureuil à ventre rouge <i>Callosciurus erythraeus</i>
Ecureuil fauve <i>Sciurus niger</i>
Ecureuil gris <i>Sciurus carolinensis</i>
Mangouste de java <i>Herpestes javanicus</i>
Muntjac de reeves <i>Muntiacus reevesi</i>
Ragondin <i>Myocaster coypus</i>
Tamias de Sibérie <i>Tamias sibiricus</i>
Raton laveur <i>Procyon lotor</i>
Rat musqué <i>Ondatra zibethicus</i>
Chien viverrin <i>Nyctereutes procyonoides</i>
Oiseaux
Erismature rousse <i>Oxyura jamaicensis</i>
Corbeau familier <i>Corvus splendens</i>
Ibis sacré <i>Threskiornis aethiopicus</i>
Ouette d'Égypte <i>Alopochen aegyptiacus</i>
Poissons
Pseudorasbora <i>Pseudorasbora parva</i>
Goujon de l'Amour <i>Perccottus glenii</i>
Reptiles
Tortue de Floride <i>Thrachemys scripta</i>

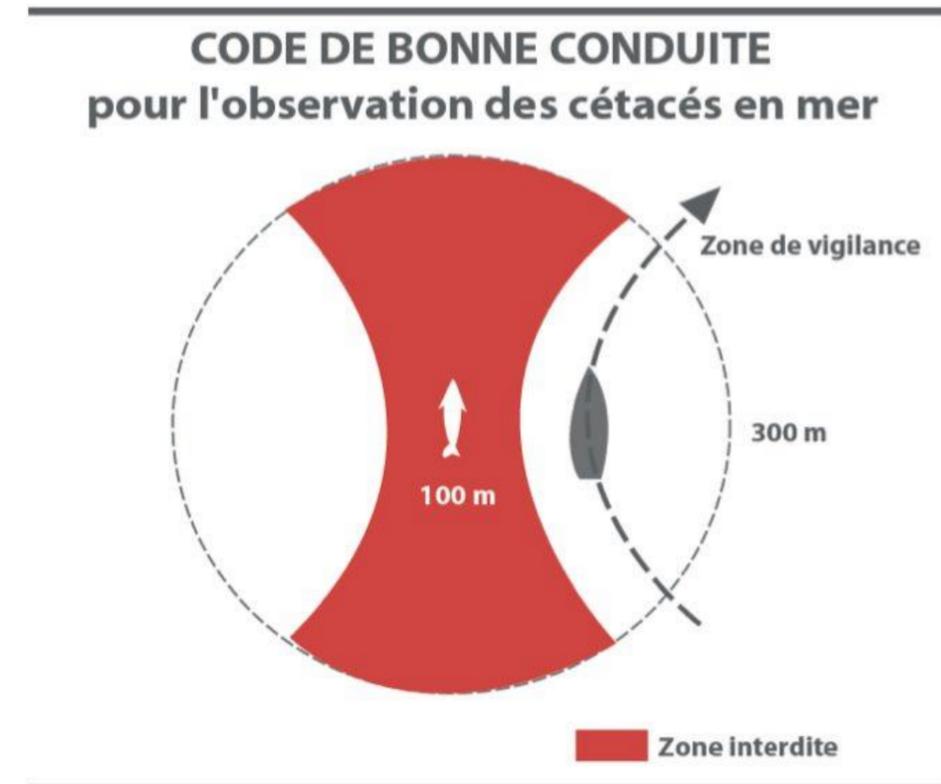
Espèces végétales
Plante aquatique d'eau douce
Eventail de caroline <i>Cabomba caroliniana</i>
Grand Lagarosiphon <i>Lagarosiphon major</i>
Hydrocotyle fausse-renoncule <i>Hydrocotyle ranunculoides</i>
Jacinthe d'eau <i>Eichhornia crassipes</i>
Jussie rampante <i>Ludwigia peploides</i>
Jussie à grandes fleurs <i>Ludwigia grandiflora</i>
Myriophylle du Brésil <i>Myriophyllum aquaticum</i>
Elodée de Nuttall <i>Elodea nuttallii</i>
Myriophylle à feuilles hétérogènes <i>Myriophyllum heterophyllum</i>
Plante terrestre et de milieux humides
Kudzu <i>Pueraria montana var. lobata</i>
Berce de Perse <i>Heracleum persicum</i>
Lysichite américain <i>Lysichiton americanus</i>
Berce de Sosnowsky <i>Heracleum sosnowskyi</i>
Parthénium matricaire <i>Parthenium hysterophorus</i>
Renouée à feuilles perfoliées <i>Persicaria perfoliata</i>
Séneçon en arbre <i>Baccharis halimifolia</i>
Balsamine de l'Himalaya <i>Impatiens glandulifera</i>
Berce du Caucase <i>Heracleum mantegazzianum</i>
Gunnéra du Chili <i>Gunnera tinctoria</i>
Herbe à alligator <i>Alternanthera philoxeroides</i>
Herbe à échasses japonaise <i>Microstegium vimineum</i>
Herbe à la ouate <i>Asclepias syriaca</i>
Herve à écouvillons <i>Pennisetum setaceum</i>

ANNEXE 2 : Code de bonne conduite d'observation des mammifères marins

- Ne pas s'approcher en deçà de 50 mètres des animaux (100 mètres si cachalots).
- Eteindre sonars et radars à moins de 300 mètres des animaux.
- Ne pas approcher de groupes d'animaux comportant des nouveau-nés.
- Ne pas prolonger l'observation en cas de fuite des animaux.
- L'observation doit s'effectuer parallèlement aux animaux (et non pas dans le secteur avant ou arrière d'un groupe).
- La vitesse du bateau ne doit pas dépasser celle de l'animal le plus lent du groupe.
- Lorsque les animaux rejoignent volontairement un bateau, ne pas tenter de les toucher (directement ou à l'aide d'un objet), ni de les nourrir ou de se baigner à proximité.

Remarque : la même conduite peut être adoptée à l'égard de la tortue Caouanne.

(Plus de renseignement : www.pelagos.org)



ANNEXE 3 : Plaquette pour une pêche respectueuse et plaquette réglementation de la pêche, Zones protégées et écogestes

Parc naturel régional de Camargue

POUR UNE PÊCHE RESPECTUEUSE

TAILLES MINIMALES ET POIDS MAXIMUM DE RAMASSAGE DES COQUILLAGES EN CAMARGUE
 Arrêté préfectoral 353 du 11.06.2015 - Bouches-du-Rhône
 Arrêté préfectoral 2011262 du 19.09.2011 - Gard / Hérault

Espèce	Taille minimale	Poids maximum
Praire	2,5 cm	2 kg
Telline	2,5 cm	1,5 kg/jour/personne
Amande	2,5 cm	2 kg
Coque	2,7 cm	2 kg
Palourde	3,5 cm	2 kg
Clovisse (ou Palourde jaune)	3 cm	2 kg
Patelle	1 kg	1 kg
Vernis	1 kg	1 kg
Couteau	1 kg	1 kg
Moule	2 kg	2 kg
Murex	4 douzaines	5 douzaines dans le Gard (idem escargots)

Les poids et quantités indiqués en bleu concernent l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône. Ils correspondent à une consommation familiale journalière. Les espèces marquées d'un « A » sont interdites à la pêche dans le Gard.

Un maximum de 5 kg de coquillages toutes espèces confondues par navire au-delà de 2 personnes embarquées et 10 douzaines d'escargots.

Parc naturel régional de Camargue

POUR UNE PÊCHE RESPECTUEUSE

TAILLES MINIMALES DE CAPTURE DES PRINCIPALES ESPÈCES DE POISSONS DE CAMARGUE
 Arrêté ministériel du 26.10.2012 modifié le 29.01.2013

Espèce	Taille minimale
Chinchard (ou Sévèreau)	15 cm
Sar à tête noire	18 cm
Pageot rouge	15 cm
Rouget	15 cm
Maquereau (ou Lsette)	18 cm
Muge (ou Mulet)	20 cm
Marbré	20 cm
Sar commun	23 cm
Daurade	23 cm
Sole	24 cm
Loup (ou Bar commun)	30 cm
Congre	60 cm

Les tailles minimales permettent de s'assurer que les poissons auront pu se reproduire au moins une fois avant capture, pour pérenniser l'espèce. En dessous de ces tailles les poissons doivent être relâchés.

Parc naturel régional de Camargue

RÈGLEMENTATION DE LA PÊCHE

ENGINS AUTORISÉS

Pour la pêche aux coquillages

- Un tellinier de 20 cm d'ouverture max., une poche de 20 cm de profondeur max. pour une maille de 10 mm au carré minimum.
- Le couteau, la fourchette (< 20 cm de long), une grapette (10 cm de large max.)
- La pêche à vue : repérage avec lunette de calfat.
- La pêche sous-marine avec un tuba de longueur maximale de 35 cm, et sans propulsion mécanique, de jour seulement.

Pêche à bord d'un navire de plaisance

- Lignes grées pour l'ensemble de 12 hameçons maximum par navire au-delà de 2 personnes et 5 hameçons maximum par personne (un leurre étant équivalent à un hameçon).
- 2 palangres avec 30 hameçons maximum.
- 2 casiers à crustacés.
- 1 foène, 1 époussette ou « salabre ».
- Une grapette à partir d'une embarcation : de 10 cm de large au maximum.
- 3 engins électriques de type vire-lignes ou moulinets d'une puissance maximale de 800 watts chacun.
- Pas de bouteille de plongée sur un navire s'il y a déjà une foène ou un fusil harpon.

ESPÈCES RÉGLEMENTÉES

- Oursins** : dans le Gard et les Bouches-du-Rhône, pêche interdite du 16 avril au 31 octobre et limitée à 4 douzaines par personne et 10 douzaines par navire au-delà de 2 personnes embarquées. Taille minimale : 5 cm piquants exclus.
- Thon rouge et espadon** : espèces soumises à autorisation de pêche, se renseigner auprès de la DIRM Méditerranée (voir contacts).
- Thon rouge** : peut être pêché, à des dates précises, en "no kill" et relâché vivant ou conservé à bord et débarqué sous réserve d'avoir demandé et obtenu une bague de marquage.
- Espadon** : pêche interdite entre le 1^{er} et le 31 mars et entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre de chaque année.

ESPÈCES INTERDITES À LA PÊCHE OU AU RAMASSAGE

- Mérou, corb, cernier, badèche, anguille argentée
- Rale brunette, rale blanche, pocheteau gris
- Requin pélerin, requin taupe, requin blanc
- Grande nacre, grande cigale de mer, patelle géante
- Huitre plate : interdite à la pêche de loisir dans le Gard et les Bouches-du-Rhône
- Palourdes, violets, clovises : interdite à la pêche de loisirs dans le Gard
- Dans les Bouches-du-Rhône : toute espèce de « coquillage » non inscrite dans l'arrêté préfectoral de 2015.

MARQUAGE OBLIGATOIRE DES CAPTURES

La plupart des espèces doivent faire l'objet d'un marquage consistant à l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale : loup, dorade, dent, pagre, sar, rascasse rouge, homard...

A noter : il est interdit de pêcher dans l'enceinte des ports.

Cette fiche est un résumé de la réglementation axé sur les pressions environnementales et les ressources. La totalité de la réglementation se trouve dans les arrêtés ministériels et préfectoraux cités. Plus d'informations sur le site de la DIRM Méditerranée.

Avec le soutien technique et financier de :

Parc naturel régional de Camargue

ZONES PROTÉGÉES ET ÉCOGESTES

LES ZONES MARINES RÉGLEMENTÉES POUR LA PÊCHE EN CAMARGUE

Animateur de 2 sites Natura 2000 marins (« Camargue » et « Bancs sableux de l'Espiguette »), le Parc de Camargue gère deux zones marines réglementées : le cantonnement de pêche du golfe de Beauduc et la zone de protection de biotope de la pointe de Beauduc.

Cantonnement de pêche / Réserve marine du golfe de Beauduc :
 Cette zone, créée avec les pêcheurs professionnels, est interdite à tout type de pêche. Dragage, plongées et mouillage y sont interdits. On peut la traverser.

Zone de protection de biotope de la pointe de Beauduc :
 Bivouac, survol, circulation en véhicules motorisés sont interdits. Dans la zone d'herbier, kite-surf, planche à voile, mouillage et usage d'engin pour la pêche à pied sont interdits. Face à la zone de nidification des sternes naines (délimitée par des piquets), les sports à voile sont interdits entre avril et septembre.

QUELQUES ÉCOGESTES POUR RESPECTER LE MILIEU MARIN...

- Ne piétinez pas et n'arrachez pas la végétation (des herbiers, des dunes).
- Ne mouillez pas vos ancres et n'utilisez pas d'engin pour la pêche à pied dans les herbiers et les zones sensibles cartographiées.

Les tris et rejets des coquillages doivent se faire sur place, en mer.

Les requins sont des espèces vulnérables, tous ne sont pourtant pas protégés : ne les ciblez pas dans vos pêches et relâchez-les si vous en capturez.

Quelques règles en cas d'observation de ces cétacés en bateau (respect de leur quiétude) :

- Respecter une distance de 100 m minimum entre le bateau et l'animal.
- Respectez le code international du Sanctuaire Pelagos et de l'ACCOBAMS, voir le schéma et le lien : http://www.souffleursdecume.com/docs/code_de_bonne_conduite.pdf

CONTACTS - ALERTES

Réseau national d'échouages de cétacés : GECM 04 91 26 72 25 / 06 27 02 58 66
 Echouage de tortues : CESTMED (centre de soins) : 04 66 51 57 37 / 06 24 47 51 95
 Réseau tortues marines de Méditerranée française (RTMME) : 06 64 79 54 23
 Parc naturel régional de Camargue : littoral@parc-camargue.fr / 04 90 97 10 40
 Site www.parc-camargue.fr - http://www.facebook.com/Aires_marines_protégées_de_Camargue
 Site Natura 2000 « Bancs sableux de l'Espiguette » : <http://reseau-languedocmer.n2000.fr>
 DIRM Méditerranée (onglet Pêche de loisir) : <http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr>

CONTACTS

PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE

Cécile Moncourtois, Chargée de mission Natura 2000 « Camargue » :

c.moncourtois@parc-camargue.fr

04 90 97 10 40

Pour aller plus loin sur Natura 2000 en Camargue :

<http://pnr-camargue.n2000.fr/>

Pour aller plus loin sur le Parc naturel régional de Camargue :

<http://www.parc-camargue.fr/>

<https://www.facebook.com/parc.naturel.regional.camargue>